



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026013

Tendant à, temporairement, interdire l'accès aux Cimetières du Fousseret de Benque et au Jardin du Picon, pendant la tempête Nils.

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code de la Voirie Routière,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité de toutes personnes, il y a lieu de règlementer l'accès selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 : Au vu des conditions climatiques actuelles liées à la tempête Nils, et pour assurer la sécurité de toutes personnes, les **cimetières du FOUSSERET de BENQUE, ainsi que le Jardin du PICON** seront fermés du **JEUDI 12 FEVRIER 2026 au VENDREDI 13 FÉVRIER 2026**.

Article 2 : Le Maire,
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Fousseret, le 12 Février 2026

Le Maire-Adjoint,

Cédric BAÑULS

